



Municipalité
**de Saint-Louis-
de-Blandford**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-BLANDFORD

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, tenue le 10 décembre 2024 à 19h00 à la salle du conseil, située au 80-1 rue Principale à Saint-Louis-de-Blandford (Québec) G0Z 1B0, sous la présidence de monsieur Yvon Carle, maire.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Chantale Komlosy
Siège #2 - Marc Bédard
Siège #3 - François-Michel Bonneau-Leclerc
Siège #4 - Sylvie Salois
Siège #5 - Élisabeth Hamel

Est / sont absents:

Est également présent, monsieur Daniel Tremblay, Directeur-Général, qui agira comme greffier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

2024-12-247

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - MOT DU MAIRE**
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre
- 5 - FINANCES**
 - 5.1 -** Adoption des comptes du mois de novembre 2024
 - 5.2 -** Contribution financière à l'école La Croisée
 - 5.3 -** Adoption du budget de la régie incentraide
- 6 - LÉGISLATION**
 - 6.1 -** Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 369-2024 concernant la Régie Interne des séances du conseil
 - 6.2 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"
 - 6.3 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 371-2024 "Modification au G-100"
 - 6.4 -** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 372-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la modification de normes sur les bâtiments accessoires et l'ajout d'un usage industriel dans la zone I-1


DG ou DGA
Maire

- 6.5** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 373-2024 modifiant le règlement de construction numéro 197 concernant la modification des normes sur les fondations
- 6.6** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 374-2024 Occupation et entretien des bâtiments
- 6.7** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 375-2024 modifiant le plan d'urbanisme numéro 193
- 6.8** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 376-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 194
- 6.9** - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 377-2024 modifiant le règlement de permis et certificat numéro 196
- 7** - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 8** - Départ de la conseillère Lucie Crête
- 9** - Dépôt de documents - Intérêts pécuniers des élus
- 10** - Dépôt de documents - Dons et avantages reçus par un élu
- 11** - INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
- 12** - TRANSFERT DE DONNÉES DU LOGICIEL SYGEM DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE LOGICIEL PG SOLUTION DE LA MRC D'ARTHABASKA
- 13** - TRANSFERT DE DONNÉES DU LOGICIEL DE PAYE SYGEM DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE LOGICIEL AURORA DE PG SOLUTION
- 14** - Changement de noms de rues
- 15** - Embauche au service de ménage
- 16** - Embauche d'étudiants(es) pour la patinoire municipale
- 17** - Délégation à la Loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements
- 18** - Mairesse suppléante désignée aux rencontres de la MRC
- 19** - Demande d'autorisation d'agrandissement d'une porcherie
- 20** - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska
- 21** - Mandat pour cirer le planchers des salles municipales
- 22** - Demande de subvention Plaisirs D'hivers 2025
- 23** - Demande de subvention Pêche en herbe 2025
- 24** - Autorisation de circulation en grand train routier
- 25** - VARIA
- 26** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 27** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉ

3 - MOT DU MAIRE

Monsieur le maire parle du budget qui s'en vient et des hausses de tarifs de la SQ, la régie Incentraide et la MRC.

Monsieur le maire remercie également l'ex-conseillère Lucie Crête pour son implication à la vie municipale avant d'avoir donné sa démission le 6 novembre dernier.



DG ou DGA

Maire

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-12-248

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre

ATTENDU QUE le procès-verbal a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5 - FINANCES

2024-12-249

5.1 - Adoption des comptes du mois de novembre 2024

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été transmis à tous les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des comptes à payer et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-12-250

5.2 - Contribution financière à l'école La Croisée

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de contribution financière de l'école La Croisée pour diverses activités dont la soirée de Noël ;

ATTENDU QU'il y a 79 enfants de la municipalité qui fréquente l'école La Croisée ;

EN CONSÉQUENCE, nous octroyons une contribution financière de 790 \$ à l'école pour leurs activités.

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2024-12-251

5.3 - Adoption du budget de la régie incentraide

ATTENDU QUE la régie Incentraide a soumis à la municipalité son budget 2025 et que la quote-part s'élève à 227 558 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford adopte le budget et la demande de Quote Part 2025 de la Régie Incentraide.

ADOPTÉ


DG ou DGA
Maire

6 - LÉGISLATION**6.1 - Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 369-2024 concernant la Régie Interne des séances du conseil**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Francois-Michel Bonneau-Leclerc lors de la séance du 5 novembre 2024 et que le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Louis-de-Blandford adopte le règlement numéro 369-2024 concernant la Régie interne des séances du conseil.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**6.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 370-2024 "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus"**

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par Sylvie Salois à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 370-2024 concernant "Règlement sur le traitement et la rémunération des élus".

Un projet de règlement a été déposé.

6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 371-2024 "Modification au G-100"

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par Francois-Michel Bonneau-Leclerc à l'effet qu'il sera soumis à une prochaine séance un règlement qui portera le numéro 371-2024 concernant "Modification au G-100".

Un projet de règlement a été déposé.

6.4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 372-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la modification de normes sur les bâtiments accessoires et l'ajout d'un usage industriel dans la zone I-1

Avis de motion est donné par Marc Bédard que sera présenté à une prochaine séance le règlement # 372-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant la modification de normes sur les bâtiments accessoires et l'ajout d'un usage industriel dans la zone I-1.

Séance tenante, le directeur-général a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

6.5 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 373-2024 modifiant le règlement de construction numéro 197 concernant la modification des normes sur les fondations

Avis de motion est donné par Marc Bédard que sera présenté le 10 décembre 2024 un règlement modifiant le règlement de construction 197 concernant la modification des normes sur les fondations.

Séance tenante, le Directeur-Général a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.



DG ou DCA
Maire

**6.6 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 374-2024
Occupation et entretien des bâtiments**

Avis de motion est donné par Sylvie Salois que sera présenté le 10 décembre 2024 le Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 374-2024.

Séance tenante, le directeur-général a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

**6.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 375-2024 modifiant
le plan d'urbanisme numéro 193**

Avis de motion est donné par Marc Bédard que sera présenté le 10 décembre 2024 un règlement de concordance modifiant le plan d'urbanisme numéro 193 afin d'être conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska et au projet de loi 67 (PL67).

Séance tenante, le directeur-général a présenté le projet de règlement 375-2024, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

**6.8 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 376-2024 modifiant
le règlement de zonage numéro 194**

Avis de motion est donné par Élisabeth Hamel que sera présenté le 10 décembre 2024 un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 194 concernant l'ajout de définitions, la modification des normes dans les zones de mouvement de terrain, la modification des normes d'agrandissement et de distance des élevages de porc et de veaux de lait et l'ajout de normes sur l'utilisation secondaires à l'intérieur d'une habitation.

Séance tenante, le directeur-général a présenté le projet de règlement 376-2024, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

**6.9 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 377-2024 modifiant
le règlement de permis et certificat numéro 196**

Avis de motion est donné par Chantal Komlosy que sera présenté le 10 décembre 2024 un projet de règlement de concordance modifiant le règlement de permis et certificats 196 concernant l'ajout de dispositions sur les travaux en zone de mouvement de terrain

Séance tenante, le directeur-général a présenté le projet de règlement 377-2024, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

**2024-12-253
7 - Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;


DG OU DGA
Maire

ATTENDU QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU QUE les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU QUE la hausse inconsiderée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

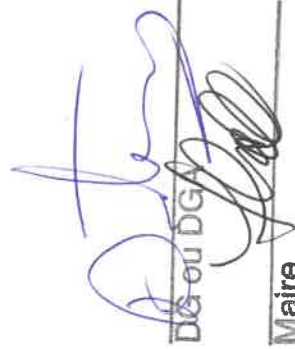
Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription d'Arthabaska-L'Érable M. Éric Lefebvre, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ

8 - Départ de la conseillère Lucie Crête

La présente est pour aviser tous les citoyens que la conseillère du siège #6, madame Lucie Crête, nous a remis sa lettre de démission en date du 6 novembre 2024.

Étant donné que des élections générales municipales sont prévues dans moins de 12 mois, il est permis de laisser vacant le siège de Mme Crête.


DGA ou DGA
Maire

9 - Dépôt de documents - Intérêts pécuniers des élus

ATTENDU QUE l'article 357 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de ses intérêts pécuniers;

ATTENDU QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Yvon Carle

M. François-Michel Bonneau-Leclerc

Mme Élisabeth Hamel

Mme Chantal Komlosy

M. Marc Bédard

Mme Sylvie Salois

10 - Dépôt de documents - Dons et avantages reçus par un élu

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale indique que, lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, le greffier ou le greffier-trésorier doit déposer un extrait du registre qui contient les déclarations des élus qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé ;

ATTENDU QUE ce registre doit contenir les déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée et qui excède 200 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les déclarations reçues des élus suivants :

Mme Lucie Crête

2024-12-254

11 - INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désire bénéficier du


DU
Maire

programme ÉcoÉnergie 360 ;

ATTENDU QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;

- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;
- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise le directeur général à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford ;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



DE ou DGA
Meire

2024-12-255

12 - TRANSFERT DE DONNÉES DU LOGICIEL SYGEM DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE LOGICIEL PG SOLUTION DE LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU QUE la Municipalité utilise le service d'inspection régionale de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a procédé à l'achat et l'installation d'un logiciel de permis;

ATTENDU QUE la municipalité possède actuellement le logiciel de permis Sygem et qu'un transfert de l'historique des données est nécessaire;

ATTENDU QUE les données appartiennent à la municipalité ;

ATTENDU QUE ces données sont importantes pour le traitement des dossiers de nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc il est résolu :

QUE la Municipalité accepte de faire le transfert des données pour 1925\$ plus taxes applicables afin d'avoir l'ensemble des données dans un seul et même logiciel de gestion des permis;

QUE ces données soient transmises à la MRC d'Arthabaska afin de les intégrer au module Territoire de PG Solution;

QUE le maire, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à signer l'offre de service de PG Solution ou tout document relatif à ce projet.

2024-12-256

13 - TRANSFERT DE DONNÉES DU LOGICIEL DE PAYE SYGEM DE LA MUNICIPALITÉ VERS LE LOGICIEL AURORA DE PG SOLUTION

ATTENDU QUE la Municipalité utilise le logiciel de paye SYGEM;

ATTENDU QUE ce logiciel cessera d'être au début de l'année 2025 pour être remplacé par le logiciel AURORA du même fournisseur de service;

ATTENDU QU'un transfert de l'historique des données est nécessaire et que ces données appartiennent à la municipalité;

ATTENDU QUE l'implantation se déroulera en 2 phases réparties sur les années 2024 et 2025 incluant la formation de la direction municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de François-Michel Bonneau-Leclerc, appuyé par Élisabeth Hamel il est résolu :

QUE la Municipalité accepte de faire le transfert des données pour 2275\$ plus taxes applicables pour la phase 1 en décembre 2024 puis 3412.50\$ pour la phase 2 en 2025 afin d'avoir l'ensemble des données dans un seul et même logiciel de service de paye;

QUE le maire, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, à signer l'offre de service de PG Solution ou tout document relatif à ce projet.

2024-12-257

14 - Changement de noms de rues

ATTENDU QU'il y a 3 rues dans la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford qui portent le nom de "rang 10" ;

ATTENDU QUE cette situation crée certains problèmes aux citoyens qui se sont plaints


Maire

à la municipalité à quelques reprises dans les dernières années comme pour des livraisons de colis à la mauvaise adresse ;

ATTENDU QUE les services d'urgence nous ont également mentionnés que cette situation avait un potentiel à haut risque ;

EN CONSÉQUENCE,

- Nous autorisons le Directeur-Général à faire les démarches et les demandes auprès de la Commission de Toponymie du Québec ;
- Nous demandons que le rang 10 au bout du rang Smith change de nom pour le Rang Charles Héon ;
- Nous demandons que le rang 10 à partir de la rue Principale change de nom pour Rang Bécancour ;
- Nous demandons que le rang 10 à partir de la route 218 change de nom pour Rang Blier.

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2024-12-258

15 - Embauche au service de ménage

ATTENDU QUE le ménage des espaces intérieurs du bureau municipal était effectué par 2 employés de la municipalité ;

ATTENDU QUE par manque de disponibilité le ménage n'a pas pu toujours être fait rigoureusement ;

ATTENDU QUE nos salles en location ainsi que le GYM sont de plus en plus sollicités et nécessitent donc du ménage ainsi que le montage et démontage des salles ;

EN CONSÉQUENCE, nous autorisons la direction de la municipalité à embaucher des services externes de ménage lorsque nécessaire tout en respectant le budget accordé par le conseil.

Il est proposé par Elisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉ

2024-12-259

16 - Embauche d'étudiants(es) pour la patinoire municipale

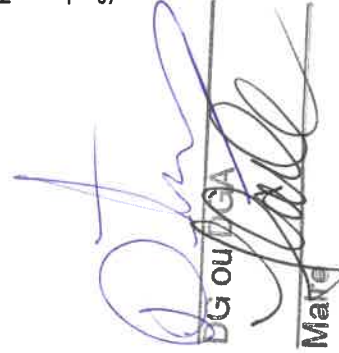
ATTENDU QU'il faut entretenir la patinoire extérieure tous l'hiver et que notre employé des travaux publics peut le faire avec du soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvie Salois, appuyé par Chantale Komlosy et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- QUE le conseil autorise la direction de procéder à l'embauche de deux étudiants(es), à raison de quelques heures par semaine et au taux minimum prévu par la loi des normes du travail, pour venir soutenir l'équipe municipale pour l'entretien de la patinoire ;

- QUE les parents devront donner leur accord par écrit et que ces étudiants(es) seront sous la supervision directe de madame Mélanie Allaire et Mario Boulanger.


BG ou JGA
Marc

ADOPTÉ

2024-12-260

17 - Délégation à la Loi sur l'accès à l'information et protection des renseignements

ATTENDU QUE la responsabilité de la gestion et la protection des documents confidentiels ainsi que la Loi de l'accès à l'information fût déléguée à une personne ne travaillant plus à la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- QUE le conseil municipal accepte que la plus haute autorité au sein de la Municipalité, soit Yvon Carle, maire, délègue et désigne monsieur Daniel Tremblay responsable au sens de l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

- QUE madame Lisa Lee Farman soit retirée

ADOPTÉ

2024-12-261

18 - Mairesse suppléante désignée aux rencontres de la MRC

ATTENDU QUE le 3 juillet 2024, la municipalité a choisie de nommer madame Sylvie Salois à titre de mairesse suppléante jusqu'aux prochaines élections en novembre 2025 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit confirmer annuellement à la MRC le nom de la personne qui agiras à titre de mairesse suppléante advenant que le maire ne soit pas disponible pour exercer ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame la conseillère Sylvie Salois à titre de mairesse suppléante pour l'année 2025.

ADOPTÉ

2024-12-262 19 - Demande d'autorisation d'agrandissement d'une porcherie

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a eu lieu le 21 novembre 2024 à 18h30 à la salle Marc Bieler (80 rue Principale, Saint-Louis-de-Blandford).

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées par ce projet d'élevage porcin avaient jusqu'au 6 décembre 2024, pour transmettre des commentaires sur les éléments discutés lors de cette consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 165.4.9 de la LAU, la municipalité doit adopter un rapport de consultation et y indiquer les conditions auxquelles le conseil entend assujettir la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de consultation publique a été déposé au conseil lors de la présente réunion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bédard, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu :
QUE le conseil :

- Adopte le rapport de consultation publique, daté du 6 décembre 2024, comme si au long reproduit ;

- Assujettisse le permis d'agrandissement d'élevage porcin au 87 2e rang à Saint-Louis-de-Blandford


Marc Bédard
Maire

appartenant à Ferme AB Porcs (9196-7273 QUÉBEC INC.) aux conditions suivantes :

1. L'INCORPORATION DU LISIER DANS UN DÉLAI DE 24 HEURES

L'épandage du lisier doit se faire de manière à assurer, dans un délai maximal de 24 heures, son incorporation au sol chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, même sur le territoire d'une autre municipalité intéressée ;

Le titulaire d'un permis assujéti à cette condition doit en aviser par courrier recommandé ou certifié toute personne qui, en vertu d'une entente, est susceptible d'épandre des lisiers provenant de l'élevage faisant l'objet du permis ou du certificat, à défaut de quoi il est responsable du paiement de toute amende imposée à cette personne. Une copie de l'avis doit aussi être transmise, de la même manière, à la municipalité et à toute autre municipalité intéressée.

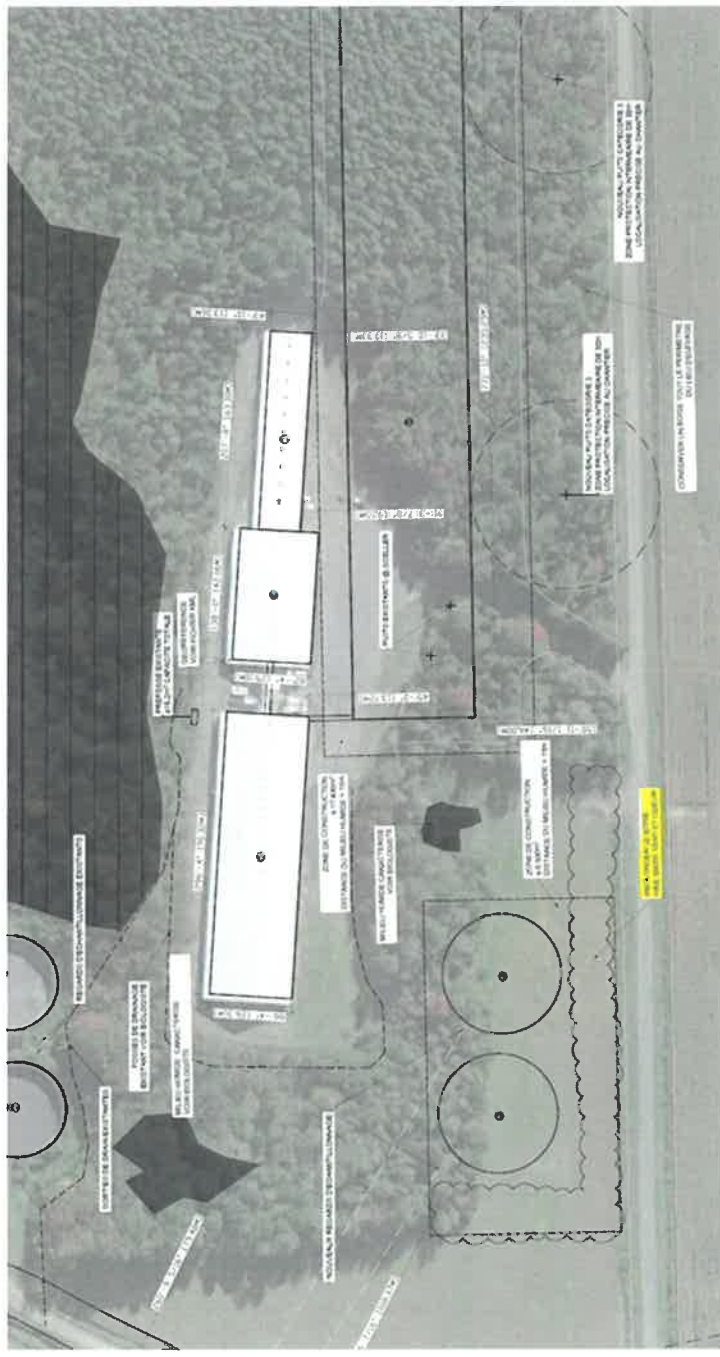
Justification de l'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures :

Comme une portion du volume de lisier sera épandu à Saint-Louis-de-Blandford et que la majorité des odeurs sont occasionnées par l'épandage du lisier, le délai de 24 heures permet de minimiser la durée des odeurs occasionnées par l'épandage.

Le demandeur du permis a déjà indiqué lors de l'audience publique que l'incorporation du lisier dans un délai de 24 heures serait effectuée.

2. L'ÉCRAN BRISE-ODEURS

La porcherie est déjà située dans une forêt, selon les plans soumis, les deux nouveaux réservoirs seraient à découvert sans l'ajout d'une haie. Ainsi, le titulaire du permis devra ajouter des arbres tels que présentés sur le plan suivant :



La localisation de l'écran brise-odeurs devra respecter la zone indiquée au croquis (faisant partie intégrante de la résolution), ainsi, les végétaux devront dissimuler les deux nouveaux réservoirs. L'écran brise-odeurs devra inclure au moins quatre rangées de végétaux, dont une rangée de végétaux à croissance rapide. La hauteur des végétaux à planter doit avoir un minimum de deux mètres à moins que l'on fournisse une justification sylvicole qui induit une autre norme. Le propriétaire ne pourra pas abattre les arbres qui entourent actuellement le lieu d'élevage à moins que l'on fournisse une justification sylvicole, une haie brise-odeur devra être plantée le cas échéant. La plantation des végétaux prévus pour l'écran brise-odeurs devra se faire au plus tard le 1er septembre 2025.

Justification de l'écran brise-odeurs :

La mise en place d'un écran brise-odeurs est nécessaire pour limiter les désagréments liés à l'odeur qui émane d'une porcherie. L'écran brise-odeurs aura aussi pour conséquence de dissimuler l'installation d'élevage.


De ou D...
Maire

Le conseil n'a pas cru bon assujettir le permis aux conditions suivantes :

- Que soit couvert en tout temps tout ouvrage de stockage de lisier de manière à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à ce stockage;
- Que soient respectées, entre tout ouvrage ou bâtiment qui fait l'objet de la demande et les usages non agricoles, des distances séparatrices précisées par le conseil et différentes de celles applicables;
- Que les ouvrages ou bâtiments soient munis d'équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau

Justification des conditions non imposées :

Étant donné que le lieu d'élevage est éloigné du chemin et des résidences adjacentes, le conseil n'a pas émis ces conditions à l'émission du permis. De plus, concernant les équipements destinés à favoriser l'économie de l'eau, la propriété possède un puits privé.

Le non-respect de ces conditions prévues ci-haut énumérées constitue une infraction pouvant donner lieu à un recours devant les tribunaux par les autorités municipales.

ADOPTÉ

2024-12-263

20 - Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes - Transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2024;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipal du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Élisabeth Hamel, appuyé par Sylvie Salois, il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford autorise le directeur général à retirer les dossiers dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford désigne Daniel Tremblay et Mélanie Allaire à agir comme représentants(es) de la municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 12 juin 2025.

ADOPTÉ

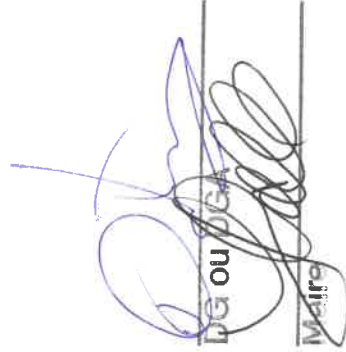
2024-12-264

21 - Mandat pour cirer les planchers des salles municipales

ATTENDU QU'il est temps de refaire cirer le plancher de la salle des générations ainsi que de la salle Bieler ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une soumission de la compagnie SEPAR au montant de 5 000\$ ainsi qu'une soumission de la compagnie Décapage-Cirage Jimmy Isabel au montant de 4 294\$;

ATTENDU QUE nous avons fait la demande de soumission à également 2 autres fournisseurs qui n'ont pas fait de proposition ;



D. G. ou D. G.
Maire

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par Sylvie Salois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la compagnie Décapage-Cirage Jimmy-Isabel pour le décapage et le cirage des planchers de nos salles municipales au montant de 4 294\$.

ADOPTÉ

2024-12-265

22 - Demande de subvention Plaisirs D'hivers 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière à *Sports Loisirs Centre-du-Québec* dans le cadre du programme Plaisirs d'hiver ;

ATTENDU QUE le projet déposé se résume à l'organisation de la fête hivernale organisée pour les citoyens de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantale Komlosy, appuyé par Marc Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe à déposer une demande d'aide financière à *Sports Loisirs Centre-du-Québec* dans le cadre du programme Plaisirs d'hiver et l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

ADOPTÉ

2024-12-266

23 - Demande de subvention Pêche en herbe 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pêche en herbe ;

ATTENDU QUE le projet déposé se résume à créer une journée de pêche pour les jeunes de 6 à 17 ans afin de favoriser la relève ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Élisabeth Hamel, appuyé par François-Michel Bonneau-Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents

- D'autoriser la direction à déposer une demande d'aide financière au programme Pêche en herbe et l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

- De s'engager, si la Municipalité obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

- D'assumer tous les coûts non admissibles au programme associés au projet si la Municipalité obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.


ADOPTÉ

2024-12-267

24 - Autorisation de circulation en grand train routier

ATTENDU QUE le Groupe MV Beauregard nous ont soumis une demande d'autorisation pour circuler sur la route 165 (2e rang) en grand train routier ;

ATTENDU QUE cette route est de responsabilité provinciale mais que chaque


DG ou DGA
Maire

municipalité touchée doit faire l'évaluation et l'acceptation pour que le MTMD puisse ensuite prendre sa décision ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marc Bédard, appuyé par Élisabeth Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la requête du Groupe MV Beaugard pour permettre la circulation de grand train routier sur la route 165.

ADOPTÉ

25 - VARIA

- Le directeur général donne l'état des prêts et financements de la municipalité comme il avait été demandé à la séance du 5 novembre par les citoyens présents.
- Le directeur général clarifie certaines informations financières aux citoyens en prévision de l'adoption du budget le 19 décembre 2024.

26 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

- Des questions ont été posées par rapport au salaire des élus et membres de la direction
- Les élus répondirent que les salaires des élus et du DG sont publics, le reste des employés municipaux font partie d'une enveloppe budgétaire
- Des questions ont été posées concernant le règlement de régie interne qui a été adopté dans cette même séance
- le DG fait la lecture du nouveau règlement et y explique les points particuliers
- Un commentaire fût fait à propos des autobus scolaires qui n'entrent pas dans les rues mais demandent plutôt aux enfants d'attendre aux coins des rues "majeures" ce qui peut être dangereux
- Les élus demandent au DG de prendre contact avec le CSS des Bois-Francis pour avoir des éclaircissements à ce sujet.

FIN

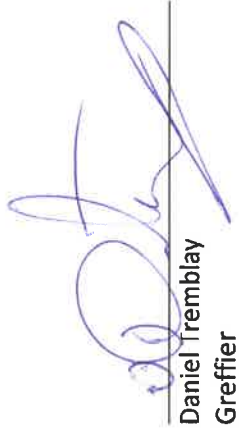
2024-12-268

27 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

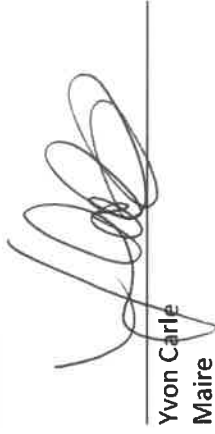
L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par François-Michel Bonneau-Leclerc que la séance soit levée à 20h34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ


DG ou DGA
Maire



Daniel Tremblay
Greffier



Yvon Carle
Maire

Je, Yvon Carle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».